



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 88599

Texte de la question

M. Philippe Vitel * appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à propos de l'article 48 de la loi de finances rectificative pour 2005 qui institue les conditions d'octroi de l'avoir fiscal destiné à promouvoir l'utilisation du GPL carburant auprès des particuliers. Aujourd'hui, afin de bénéficier de l'avoir fiscal destiné à promouvoir l'utilisation du GPL carburant, un plafond de 140 grammes par kilomètre de CO2 ne doit pas être dépassé. Si cette mesure est louable au regard des enjeux planétaires liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, une telle mesure serait de nature à mettre en danger les entreprises habilitées pour la transformation de véhicules essence en véhicule au GPL. En effet, cette mesure ferait disparaître 90 % du fonds de commerce de ces entreprises spécialisées et provoquerait des conséquences très néfastes pour l'emploi, sachant que plus de trois cents entreprises exercent le métier de transformateur GPL. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement afin de rassurer les entreprises de ce secteur.

Texte de la réponse

La loi de finances rectificative pour 2005 a prorogé les dispositions du crédit d'impôt en faveur des véhicules non polluants. Il en a par ailleurs augmenté le montant, étendu le champ d'application aux véhicules électriques et introduit un critère environnemental nouveau dans le prolongement des accords de Kyoto consistant à ne réserver cet avantage fiscal qu'aux véhicules émettant moins de 140 grammes de gaz carbonique par kilomètre. Toutefois, cette dernière condition est source de difficulté compte tenu des caractéristiques techniques des véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et actuellement disponibles sur le marché. Aussi, afin de concilier le caractère vertueux du dispositif sur le plan environnemental, sans pour autant pénaliser la filière GPL qui constitue un atout important en matière de protection de l'environnement, le Gouvernement a engagé une réflexion, en liaison avec les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui devrait rapidement se conclure par des propositions concernant tant les acquisitions de véhicules neufs que les transformations de véhicules permettant leur fonctionnement au gaz, applicables dès 2006 et qui tiendront compte de ces différentes contraintes.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vitel](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88599

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2667

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4956